

Enquête NOYADES 2015

Recueil national

1^{er} juin -
30 septembre
2015

Un questionnaire doit être rempli pour toute personne victime d'une noyade ou d'une quasi-noyade suivie d'une hospitalisation ou d'un décès, survenue entre le 1^{er} juin et le 30 septembre 2015 sur le territoire français, et ayant fait l'objet d'une intervention des secours organisés.

Dans la mesure du possible, les secours doivent informer la victime ou sa famille que les informations recueillies feront l'objet d'un traitement informatique dans le but de recenser et décrire les noyades afin d'adapter au mieux les campagnes de prévention. Il est pour cela nécessaire de recueillir les trois premières lettres du nom et l'initiale du prénom de la victime. Le destinataire de ces informations est l'Institut de veille sanitaire (InVS) et la société SEPIA-Santé à qui la réalisation de l'enquête a été confiée par l'InVS. Conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978, la personne bénéficie d'un droit d'accès, de rectification à ces informations et peut s'opposer à ce que les données la concernant fassent l'objet d'un traitement automatisé. Ce droit s'exerce auprès de l'InVS, Département maladies chroniques et traumatismes, Unité traumatismes, 12 rue du Val d'Osne, 94415 Saint-Maurice cedex (01 41 79 68 75). Pour que l'enquête puisse être exhaustive, toute fiche, même incomplète, devra être envoyée à SEPIA-Santé.

DÉFINITIONS

- **Sécurité du lieu**

Dispositif de sécurité de piscine : barrière (norme NF P90-306) souple ou rigide d'une hauteur d'au moins 1,10 m entre deux points d'appui, munie d'un portillon, de préférence à fermeture automatique ; alarme sonore de piscine (norme NF P90-307) placée à la surface de l'eau ou autour du bassin ; couverture (norme NF P90-308) souple ou rigide fermant le bassin (volet roulant automatique...) ou abri de piscine (norme NF P90-309) entièrement et convenablement fermé.

Zone de baignade surveillée : zone de baignade aménagée, bénéficiant d'une surveillance par un professionnel assurant la sécurité des baigneurs.

Zone de baignade interdite : zone de baignade dangereuse où il est indiqué qu'il est interdit de se baigner.

- **Stade de la noyade :**

Stade 1 = aquastress : pas d'inhalation liquidienne, angoisse, hyperventilation, tachycardie, tremblements.

Stade 2 = petite noyade : encombrement liquidien broncho-pulmonaire, cyanose des extrémités, hypothermie.

Stade 3 = grande noyade : obnubilation ou coma, état de détresse respiratoire aiguë.

Stade 4 = anoxie : arrêt cardio-respiratoire en cours d'installation ou avéré et coma aréactif.

Le questionnaire doit être **complété le jour même de la noyade** par l'équipe d'intervention auprès du noyé et **renvoyé sans délai à SEPIA-Santé** (ou au plus tard dans les trois jours).

Les données sur le devenir à la sortie de l'hôpital (décès, séquelles) doivent, dans la mesure du possible, être complétées lorsqu'elles sont connues.

Les questionnaires doivent être saisis sous : <http://www.invs.sante.fr/applications/noyades2015/index.html>

ou adressés à SEPIA-Santé :

par fax : 02 97 28 81 10

ou par courrier :

SEPIA-Santé - Enquête NOYADES 2015

31 rue de Pontivy

56150 BAUD

Tous renseignements sur le déroulement de l'enquête doivent être demandés à SEPIA-Santé.

Personnes contacts : Marie-Thérèse Guillam et Catherine Salgues, 02 97 28 88 03, noyades2015_sepia@orange.fr

Les contacts à l'Institut de veille sanitaire :

Linda Lasbeur (01 55 12 53 16, l.lasbeur@invs.sante.fr)

Emmanuelle Szego (01 55 12 54 36, e.szego@invs.sante.fr)

Dr Bertrand Thélot (01 41 79 68 75, b.thelot@invs.sante.fr)

Ce questionnaire est disponible auprès des personnes ci-dessus et sur le site de l'InVS : <http://www.invs.sante.fr/Dossiers-thematiques/Maladies-chroniques-et-traumatismes/Traumatismes/Accidents/Noyades>